

Le Bonnet Rouge

Quotidien Républicain du soir

DIRECTION & PUBLICITÉ

14, rue Drouot (Paris 9^e) — Téléph. : CENTRAL 69-70

RÉDACTION & ADMINISTRATION

142, rue Montmartre (Paris 2^e) — Téléph. CENTRAL 80-62

DIRECTEUR :

Miguel ALMEREYDA

Cinq Centimes le Numéro (Paris et Départements) : Cinq Centimes

La Réaction sans masque

Les exigences du parti clérical révélées dans un manifeste insolent

La Réaction se croit donc définitivement triomphante ? On le dirait, à voir l'arrogante insolence avec laquelle elle signale ses exigences aux républicains.

Sans doute, l'or accumulé par les moines-ligueurs de l'Assomption et les résultats de l'audacieuse propagande des sœurs et des frondeurs dans l'armée, ont-ils donné aux partis cléricaux l'assurance qu'ils sont maintenant assez forts pour n'avoir pas besoin de dissimuler plus longtemps ou de ménager quiconque.

Jamais, en tout cas, ils ne s'étaient montrés aussi exigeants, et aussi impérieusement irréductibles, — jamais, sauf, peut-être lorsque, sur un signe de l'épiscopat fanatisé par un Veulliot, Badinguet envoyait des soldats français lâcher d'arrêter, pour plaire au Pape, les premiers pas de l'Italie vers la liberté.

Sous le titre de « Réformes nécessaires », dans un de ses organes préférés, l'Écho de Paris, et par les soins de M. René Bazin, le cléricalisme militant nous fait savoir à quelles conditions l'Église romaine voudrait bien continuer demain à respecter l'Union sacrée, dans la mesure où elle ne la respecta jamais.

C'est un véritable manifeste, un programme de revendications cléricales. Il n'a pas été élaboré, notez-le bien, par un de ces groupes politiques qui se font un jeu, — et des revenus ! — de délier constamment et systématiquement l'opinion publique par l'étalement d'un mépris affecté pour les libertés modernes et les idées françaises, pour les progrès de l'esprit humain et les conquêtes de la Démocratie.

Non ! Le manifeste dans lequel les catholiques énumèrent une à une leurs exigences politiques, est l'œuvre d'une association qui groupe des croyants appartenant à tous les partis : c'est la Corporation des Publicistes chrétiens.

De vieux royalistes comme M. Oscar Havard y voisinent avec les républicains du Bulletin de la Semaine ; des conservateurs orléanistes comme les Delahaye, avec des démocrates sociaux comme M. Henri Bazire ou l'abbé Desgranges, M. Maurice Talmeyr, auteur des Maisons où l'on passe... y rencontre l'abbé Loutil, curé de Notre-Dame des Abbesses et rédacteur à la Croix.

Un seul lien unit ces gens venus de coins opposés du monde politique : leur foi religieuse. Tous sont des catholiques, des catholiques croyants et pratiquants (Maurras ni Daudet ne sont admis dans cette association), et c'est comme catholiques, et comme catholiques seulement, qu'ils se sont mis d'accord sur le programme que nous présentons M. René Bazin.

Ce programme apparaît donc bien comme un programme d'inspiration essentiellement confessionnelle. C'est le programme minimum des cléricaux. C'est l'ensemble des réformes dont les catholiques exigent la réalisation prochaine pour ne plus se considérer comme des victimes.

Or ce programme dépasse, par ses exigences, tout ce qu'avait osé réclamer les groupes politiques les plus rétrogrades. Et, pour reconnaître qu'ils ne sont pas des victimes dans l'État français, nos concitoyens catholiques ne demandent rien moins que le droit d'être des persécutés.

Le manifeste des Publicistes chrétiens nous conduit des aspirations indéterminées du césarisme antiparlementaire aux anathèmes catégoriques du Syllabus.

Le temps est loin où l'Église romaine, mesurant ses appétits à ce qu'elle s'attribuait de puissance sur l'opinion, se réclamait modestement de la Liberté, et demandait, pour ses gens et pour ses œuvres, le simple bénéfice du droit commun !

C'est un privilège que l'on exige pour elle, maintenant qu'on la suppose toute-puissante.

Les Publicistes chrétiens entendent en effet que désormais, l'essence du dogme catholique, (c'est les preuves de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme), soit enseigné par l'État républicain, dans les écoles nationales, à tous les jeunes Français.

Et comme s'il ne leur suffisait pas de cléricaliser ainsi l'école publique, ils émettent la prétention que les derniers publics entretiennent l'école cléricale. Lisez :

achètera de ses deniers, le Dieu des publicistes chrétiens devra régner aussi dans l'État :

« La justice veut que les pouvoirs publics reconnaissent loyalement le fait religieux, etc. »

« La justice veut l'établissement d'un statut légal, qui, reconnaissant la hiérarchie, assure aux diocèses représentés par l'évêque, aux paroisses représentées par le curé, la libre jouissance des biens immobiliers nécessaires au culte, aux séminaires, à l'usage des églises, et des curés, aux écoles chrétiennes, aux patronages, ainsi que des biens mobiliers destinés à l'entretien de ces divers services... »

S'étonnera-t-on après ces orgueilleuses revendications, d'entendre les représentants autorisés du catholicisme en France demander à la République de renier toute son œuvre, d'abroger toutes ses lois de laïcité et d'émancipation ?

Les Publicistes chrétiens, au nom de l'Église, au nom de leurs coreligionnaires, réclament l'annulation de la loi de Séparation et le rétablissement du Concordat.

Les congrégations, ils l'exigent, doivent de nouveau abattre leurs mains cupides sur les terres et les immeubles dont elles avaient dépouillé le peuple français et que des lois de justice et de salut public les obligèrent à restituer.

La loi Naquet ne survivra pas à son auteur : le droit au divorce, réproposé par l'Église, doit disparaître de nos codes.

« Toutes les lois qui portent atteinte, directement ou indirectement, au mariage légitime et indissoluble, base de toute société, doivent être corrigées. »

Voilà quelques-unes des conditions que posent les catholiques pour reconnaître qu'ils ne sont pas persécutés et que la France n'est pas ingrate vis-à-vis d'eux. Car la France, cet extraordinaire manifeste le proclame, a contracté, durant la guerre, une dette spéciale vis-à-vis des cléricaux :

« Les catholiques ne prétendent point avoir été, dans la guerre, les seuls braves, les seuls disciplinés, les seuls chastes. À peu d'exceptions près, la France a fait magnifiquement son devoir. Mais aucun esprit sérieux ne peut nier qu'ils n'aient donné un bel exemple de courage, d'union, de générosité, ne se souvenant point, en face de l'ennemi, de la persécution longue et cruelle dont ils ont été l'objet... »

Vous saisissez ? À genoux, tout le monde à genoux, devant ces cléricaux magnanimes qui ont eu la générosité de ne pas poignarder la France dans le dos, pendant la guerre !

À quel bon poursuivre ? Pourquoi chercher à savoir en quoi le dogme ou la morale catholiques commandent aux Publicistes chrétiens d'exiger que le pouvoir exécutif soit augmenté — voyez Sedan ! — que certains ministres ne soient plus responsables devant le Parlement — le sénat de M. Delcassé ? — et que le scrutin d'arrondissement soit remplacé par « quelque système moins barbare ? »

En voilà assez pour montrer quel est, à l'heure actuelle, l'état d'esprit des catholiques français, — non point de tel groupe de catholiques confondant la politique et la religion, mêlant le fanatisme royaliste, par exemple, aux exigences du dogme chrétien, — mais de tous les catholiques français, les ultramontains et les libéraux, ceux qui s'orientent à Philippe d'Orléans et ceux qui signaient, hier encore, le manifeste hypocritement conciliant de « l'Action libérale ». Les voilà !

C'est sur ce point qu'il ne faut pas se tromper.

Le défi lancé à la conscience française, l'injure adressée aux républicains de 1916 par la corporation des Publicistes chrétiens, n'est pas l'œuvre de quelques politiciens extravagants ou isolés. On n'y trouve pas la signature des gens de l'École des Marquises, ni seulement celle des mystiques de l'autocratie. Ce programme insolent et provocateur, c'est celui de tous les catholiques français, représentés par leurs chefs les plus autorisés et les plus légitimement respectés pour leur sincérité religieuse.

Georges CLAIRET.

Le Nouveau Directeur des Fabrications d'Artillerie

C'est avec plaisir que nous apprenons la nomination de M. Arthur Fontaine, en remplacement de M. Clavelle dans la direction des fabrications de l'artillerie au ministère des armées.

M. Arthur Fontaine est Conseiller d'État, il occupe le poste de directeur de travail au ministère de la Guerre.

Il apportait dans ces fonctions un zèle et une activité des plus louables.

M. Arthur Fontaine est l'ennemi déclaré de la routine.

Il s'est toujours employé à démolir à coups d'idées nouvelles les métaux de la stagnation administrative.

Ces précieuses qualités le désignent tout particulièrement à ce poste de Directeur des fabrications de l'Artillerie, qui réclame un homme d'action.

Il faut espérer qu'on lui laissera toute liberté d'usage de ses larges conceptions pour le remaniement des services qui dépendent de lui.

Avec un tel Directeur à leur tête, on ne saurait douter que le fonctionnement de ces services ne donne plus lieu aux critiques souvent trop légitimes qui se multiplient depuis des mois.

Le Secret de la Chambre

Vers la lumière, par les ténèbres!..

La Chambre siégera demain, en comité secret, ou plus exactement, elle commencera en session secrète à discuter les interpellations qui ont été déposées récemment.

Ces interpellations auront trait aux affaires orientales, à la guerre navale, au matériel, aux effectifs de guerre, au haut commandement, aux questions économiques et financières.

Elles sont, à l'heure actuelle, au nombre de 27.

Si chacun des interpellateurs veut obtenir une réponse précise du gouvernement, il est évident que la Chambre restera au moins 15 jours en comité secret.

Il serait donc désirable qu'une procédure intervienna, permettant de discuter toutes ces questions, les unes après les autres, et de les conclure par un ordre du jour.

Si en était ainsi, le comité secret pourrait avoir lieu en deux parties :

Dans la première seraient traitées les affaires d'Orient, la guerre navale et les questions relatives au matériel de guerre.

La seconde partie aurait lieu après le vote des douzièmes provisoires pour le premier trimestre 1916.

On y examinerait les questions d'effectifs, de haut commandement et de finances. Les ministres prendraient de grandes résolutions.

QUELLE DEVIENDRAIT L'ŒUVRE DU COMITÉ SECRET ?

Il ne faut pas s'attendre à ce que nos par-

Malgré cela, il est évident que le président du Conseil s'inquiète de l'état d'esprit de l'Assemblée, et il n'est pas douteux qu'il désirerait avoir obtenu d'une haute personnalité l'acquiescement à ses conceptions particulières.

UN MINISTRIEL SERRAIT POSSIBLE

M. Ignace, député de Paris, a déposé ce matin un amendement au projet gouvernemental sur les nouvelles visites. Cet amendement est ainsi conçu :

1^{er} Art. 1^{er}. — Supprimer les mots : « à l'exception de ceux qui ont contracté un engagement spécial avant le 1^{er} décembre 1916. »

2^o Ajouter à l'article 1^{er} bis ainsi conçu : « Sont assimilés aux dispositions qui précèdent les exemptions et les réformes qui ont contracté dans les services de l'armée pour la durée de la guerre, un engagement spécial pour un emploi à leur choix. »

J'ai vu ce matin M. Ignace qui a été très catégorique et il a bien voulu me faire les déclarations suivantes qui constituent d'ailleurs l'exposé des motifs de son amendement. C'est donc un document officiel. — Ceci dit pour éviter qu'un Conseur trop zélé n'y porte des coups de ciseaux qui seraient, en l'occurrence, une atteinte à l'immunité parlementaire :

« L'exposé des motifs du projet du Gouvernement invoque, m'a dit M. Ignace, deux principes :

« 1^o Nécessité de maintenir l'armée à son maximum de puissance à l'heure où nos ennemis intensifient leurs efforts ;

« 2^o Nécessité de redresser des erreurs et des abus engendrés par la hâte avec laquelle furent menées les opérations de révision, erreur et abus qui ont permis de maintenir dans leur situation de réforme ou d'exemption nombre de mobilisables susceptibles d'être classés dans le service armé ou le service auxiliaire. »

« Ceci posé, la raison se refuse à comprendre pour quel motif des exemptions ou des réformes qui, par hypothèse, auraient bénéficié jusqu'à ce jour de ces erreurs ou de ces abus, et qui à la faveur de leur situation d'exemptés ou de réformés à tort, ont été admis à contracter un engagement spécial pour un emploi de leur choix, seraient maintenant dans cette situation irrégulière et échapperaient ainsi aux obligations de leur classe. »

« Il y a mieux. Non content de consolider par la loi nouvelle une situation déjà équivoque en soi, en créant pour ces faux exemptés et réformés un régime de faveur et de privilège inadmissible, le projet de loi offre à ceux qui ne se sont pas encore mis à l'abri d'ela loi par un engagement spécial « un véritable refuge légal » en les incitant à contracter en hâte cet engagement « libérateur » avant le 1^{er} décembre 1916. »

« C'est ainsi qu'il est permis d'assister à ce spectacle « immoral » d'exemptés ou de réformés qui se précipitent dans les bureaux de recrutement afin d'y acheter dans l'engagement spécial une sorte de prime d'assurance contre la loi nouvelle. »

« L'amendement a pour but de faire cesser ce scandale. »

M. Ignace, qui est un travailleur infatigable et qui a donné la mesure de la somme de labeur dont il était capable, lors de la discussion du projet de loi sur les loyers, n'a pas été déterminé légèrement dans son

Le Secret de la Chambre

Vers la lumière, par les ténèbres!..

La Chambre siégera demain, en comité secret, ou plus exactement, elle commencera en session secrète à discuter les interpellations qui ont été déposées récemment.

Ces interpellations auront trait aux affaires orientales, à la guerre navale, au matériel, aux effectifs de guerre, au haut commandement, aux questions économiques et financières.

Elles sont, à l'heure actuelle, au nombre de 27.

Si chacun des interpellateurs veut obtenir une réponse précise du gouvernement, il est évident que la Chambre restera au moins 15 jours en comité secret.

Il serait donc désirable qu'une procédure intervienna, permettant de discuter toutes ces questions, les unes après les autres, et de les conclure par un ordre du jour.

Si en était ainsi, le comité secret pourrait avoir lieu en deux parties :

Dans la première seraient traitées les affaires d'Orient, la guerre navale et les questions relatives au matériel de guerre.

La seconde partie aurait lieu après le vote des douzièmes provisoires pour le premier trimestre 1916.

On y examinerait les questions d'effectifs, de haut commandement et de finances. Les ministres prendraient de grandes résolutions.

QUELLE DEVIENDRAIT L'ŒUVRE DU COMITÉ SECRET ?

Il ne faut pas s'attendre à ce que nos par-

Malgré cela, il est évident que le président du Conseil s'inquiète de l'état d'esprit de l'Assemblée, et il n'est pas douteux qu'il désirerait avoir obtenu d'une haute personnalité l'acquiescement à ses conceptions particulières.

UN MINISTRIEL SERRAIT POSSIBLE

M. Ignace, député de Paris, a déposé ce matin un amendement au projet gouvernemental sur les nouvelles visites. Cet amendement est ainsi conçu :

1^{er} Art. 1^{er}. — Supprimer les mots : « à l'exception de ceux qui ont contracté un engagement spécial avant le 1^{er} décembre 1916. »

2^o Ajouter à l'article 1^{er} bis ainsi conçu : « Sont assimilés aux dispositions qui précèdent les exemptions et les réformes qui ont contracté dans les services de l'armée pour la durée de la guerre, un engagement spécial pour un emploi à leur choix. »

J'ai vu ce matin M. Ignace qui a été très catégorique et il a bien voulu me faire les déclarations suivantes qui constituent d'ailleurs l'exposé des motifs de son amendement. C'est donc un document officiel. — Ceci dit pour éviter qu'un Conseur trop zélé n'y porte des coups de ciseaux qui seraient, en l'occurrence, une atteinte à l'immunité parlementaire :

« L'exposé des motifs du projet du Gouvernement invoque, m'a dit M. Ignace, deux principes :

« 1^o Nécessité de maintenir l'armée à son maximum de puissance à l'heure où nos ennemis intensifient leurs efforts ;

« 2^o Nécessité de redresser des erreurs et des abus engendrés par la hâte avec laquelle furent menées les opérations de révision, erreur et abus qui ont permis de maintenir dans leur situation de réforme ou d'exemption nombre de mobilisables susceptibles d'être classés dans le service armé ou le service auxiliaire. »

« Ceci posé, la raison se refuse à comprendre pour quel motif des exemptions ou des réformes qui, par hypothèse, auraient bénéficié jusqu'à ce jour de ces erreurs ou de ces abus, et qui à la faveur de leur situation d'exemptés ou de réformés à tort, ont été admis à contracter un engagement spécial pour un emploi de leur choix, seraient maintenant dans cette situation irrégulière et échapperaient ainsi aux obligations de leur classe. »

« Il y a mieux. Non content de consolider par la loi nouvelle une situation déjà équivoque en soi, en créant pour ces faux exemptés et réformés un régime de faveur et de privilège inadmissible, le projet de loi offre à ceux qui ne se sont pas encore mis à l'abri d'ela loi par un engagement spécial « un véritable refuge légal » en les incitant à contracter en hâte cet engagement « libérateur » avant le 1^{er} décembre 1916. »

« C'est ainsi qu'il est permis d'assister à ce spectacle « immoral » d'exemptés ou de réformés qui se précipitent dans les bureaux de recrutement afin d'y acheter dans l'engagement spécial une sorte de prime d'assurance contre la loi nouvelle. »

« L'amendement a pour but de faire cesser ce scandale. »

M. Ignace, qui est un travailleur infatigable et qui a donné la mesure de la somme de labeur dont il était capable, lors de la discussion du projet de loi sur les loyers, n'a pas été déterminé légèrement dans son

Le Secret de la Chambre

Vers la lumière, par les ténèbres!..

La Chambre siégera demain, en comité secret, ou plus exactement, elle commencera en session secrète à discuter les interpellations qui ont été déposées récemment.

Ces interpellations auront trait aux affaires orientales, à la guerre navale, au matériel, aux effectifs de guerre, au haut commandement, aux questions économiques et financières.

Elles sont, à l'heure actuelle, au nombre de 27.

Si chacun des interpellateurs veut obtenir une réponse précise du gouvernement, il est évident que la Chambre restera au moins 15 jours en comité secret.

Il serait donc désirable qu'une procédure intervienna, permettant de discuter toutes ces questions, les unes après les autres, et de les conclure par un ordre du jour.

Si en était ainsi, le comité secret pourrait avoir lieu en deux parties :

Dans la première seraient traitées les affaires d'Orient, la guerre navale et les questions relatives au matériel de guerre.

La seconde partie aurait lieu après le vote des douzièmes provisoires pour le premier trimestre 1916.

On y examinerait les questions d'effectifs, de haut commandement et de finances. Les ministres prendraient de grandes résolutions.

QUELLE DEVIENDRAIT L'ŒUVRE DU COMITÉ SECRET ?

Il ne faut pas s'attendre à ce que nos par-

Malgré cela, il est évident que le président du Conseil s'inquiète de l'état d'esprit de l'Assemblée, et il n'est pas douteux qu'il désirerait avoir obtenu d'une haute personnalité l'acquiescement à ses conceptions particulières.

UN MINISTRIEL SERRAIT POSSIBLE

M. Ignace, député de Paris, a déposé ce matin un amendement au projet gouvernemental sur les nouvelles visites. Cet amendement est ainsi conçu :

1^{er} Art. 1^{er}. — Supprimer les mots : « à l'exception de ceux qui ont contracté un engagement spécial avant le 1^{er} décembre 1916. »

2^o Ajouter à l'article 1^{er} bis ainsi conçu : « Sont assimilés aux dispositions qui précèdent les exemptions et les réformes qui ont contracté dans les services de l'armée pour la durée de la guerre, un engagement spécial pour un emploi à leur choix. »

J'ai vu ce matin M. Ignace qui a été très catégorique et il a bien voulu me faire les déclarations suivantes qui constituent d'ailleurs l'exposé des motifs de son amendement. C'est donc un document officiel. — Ceci dit pour éviter qu'un Conseur trop zélé n'y porte des coups de ciseaux qui seraient, en l'occurrence, une atteinte à l'immunité parlementaire :

« L'exposé des motifs du projet du Gouvernement invoque, m'a dit M. Ignace, deux principes :

« 1^o Nécessité de maintenir l'armée à son maximum de puissance à l'heure où nos ennemis intensifient leurs efforts ;

« 2^o Nécessité de redresser des erreurs et des abus engendrés par la hâte avec laquelle furent menées les opérations de révision, erreur et abus qui ont permis de maintenir dans leur situation de réforme ou d'exemption nombre de mobilisables susceptibles d'être classés dans le service armé ou le service auxiliaire. »

« Ceci posé, la raison se refuse à comprendre pour quel motif des exemptions ou des réformes qui, par hypothèse, auraient bénéficié jusqu'à ce jour de ces erreurs ou de ces abus, et qui à la faveur de leur situation d'exemptés ou de réformés à tort, ont été admis à contracter un engagement spécial pour un emploi de leur choix, seraient maintenant dans cette situation irrégulière et échapperaient ainsi aux obligations de leur classe. »

« Il y a mieux. Non content de consolider par la loi nouvelle une situation déjà équivoque en soi, en créant pour ces faux exemptés et réformés un régime de faveur et de privilège inadmissible, le projet de loi offre à ceux qui ne se sont pas encore mis à l'abri d'ela loi par un engagement spécial « un véritable refuge légal » en les incitant à contracter en hâte cet engagement « libérateur » avant le 1^{er} décembre 1916. »

« C'est ainsi qu'il est permis d'assister à ce spectacle « immoral » d'exemptés ou de réformés qui se précipitent dans les bureaux de recrutement afin d'y acheter dans l'engagement spécial une sorte de prime d'assurance contre la loi nouvelle. »

« L'amendement a pour but de faire cesser ce scandale. »

M. Ignace, qui est un travailleur infatigable et qui a donné la mesure de la somme de labeur dont il était capable, lors de la discussion du projet de loi sur les loyers, n'a pas été déterminé légèrement dans son

LA GUERRE

Communiqués

84^e JOUR DE LA GUERRE

COMMUNIQUE FRANÇAIS

26 novembre 15 heures.

Cannonnade habituelle sur divers points du front de la Somme et du secteur Douaumont-Vaux.

Nuit calme sur le reste du front.

Un groupe de nos avions a bombardé, dans la nuit du 26 au 27 novembre, les terrains d'aviation de Guisancourt et Matigny. Les projectiles ont bien porté au but.

COMMUNIQUE BRITANNIQUE

Rien à signaler sur l'ensemble du front, en dehors de l'activité de notre artillerie la nuit dernière, vers La Bisserie.

COMMUNIQUE SERBE

Hier, combats locaux sans grande importance.

La Roumanie est envahie

Les secours russes

Londres, 27 novembre. — La jonction des forces des maréchaux Mackensen et Falkenhayn constitue une nouvelle menace pour les Roumains.

La défaite de Iurgiu a forcé les Roumains à se mettre sur la défensive avec tous les désavantages. L'aide immédiate leur est donc des plus nécessaires quoique la position puisse être meilleure que la carte semble l'indiquer.

Les passes centrales sont bien tenues et les troupes sur l'Altaa supérieure, tout en se retirant combattent avec énergie.

Les renforts des armées du Nord et les secours russes doivent être proches.

Enfin, l'élément danger pour les Allemands est le Danube qui est considérablement gonflé dernièrement.

La poussée allemande en Roumanie, même si elle dépassait toutes les espérances des Allemands, ne pourrait pas leur gagner la guerre. — (Havas)

Le sort de l'armée roumaine

Londres, 27 novembre. — On mande de Rome au Daily Telegraph :

Suivant des informations de Roumanie, les troupes roumaines opérant dans la Valachie occidentale, ont toutes été sauvées, à l'exception de quelques bataillons qui continuent à combattre en formations indépendantes.

Mackensen a franchi le Danube avec toutes ses troupes et les Russes et les Turcs en Dobroudja ou l'armée de Sakhoff a repris une vigoureuse et violente offensive et repoussé l'ennemi sur une profondeur de trois à six milles.

Un Succès du Parlementarisme

La démission de M. Sturmer marque un nouveau succès du libéralisme russe.

Président du conseil des ministres de Russie, ministre des Affaires étrangères, M. Boris Sturmer était, comme trop de courtisans et de bureaucrates, à Petrograd, bourré de préjugés anti-parlementaires ; il se défiait de toutes les idées et de toutes les institutions modernes ; il avait le libéralisme en horreur. C'était un homme d'un autre âge. La Douma, en particulier, ne lui inspirait que de la défiance. Ce n'était peut-être pas de la mauvaise volonté. Peut-être eût-il mieux aimé collaborer avec les représentants du peuple pour le plus grand bien du pays. Mais les préjugés réactionnaires, quand ils sont installés dans l'esprit d'un homme, y résistent en tyran. C'est une maladie à peu près incurable. On ne s'en guérit guère.

Quelque temps, M. Boris Sturmer essaya de dominer ses répugnances, de faire taire les mauvaises voix qui l'invoquaient sournoisement à se défer de l'assemblée. Il n'y réussit point. C'est à l'occasion d'un conflit avec la Douma qu'il est tombé.

Lors des dernières séances de l'Assemblée, le président du conseil avait été vivement attaqué. On lui posa questions sur questions. Sa politique étrangère, comme sa politique intérieure, était passée au crible. Nos paysans veulent bien se sacrifier, disent les représentants du peuple, mais encore veulent-ils partir avec la certitude que leur sacrifice sera utile, que la patrie russe en bénéficiera.

La Corporation des Publicistes Chrétiens

Pour donner toute sa portée à l'extraordinaire manifeste de la Corporation des publicistes chrétiens, il faut savoir de qui se compose cette association.

La Corporation des publicistes chrétiens se présente, à l'occasion, sous le nom, plus neutre, de Syndicat des journalistes français. Elle a son siège social 76, rue des Saints-Pères, dans un immeuble qui fut, naguère, la propriété des Jésuites.

Le bureau du Syndicat se compose de personnalités obscures de la presse catholique départementale. Mais le « Conseil syndical » groupe les représentants de toutes les fractions politiques du catholicisme français : les orléanistes sont représentés par MM. Oscar Havard, du Soleil et des quarante journaux royalistes des départements ; Ernest Renaud, ancien directeur du Soleil, et Paul-Aimé Paillard, de la Défense.

La presse religieuse, par M. Bouvatier, réd

